



**A l'attention de :**

**DGEFP**

Mme Martine KRAWCZAK

Mme Marine NEUVILLE

**Secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées**

Mme Florence GELOT

Paris, le 8 février 2019

Mesdames,

La valorisation de la sous-traitance dans le cadre de la réforme de l'OETH a fait l'objet d'une réunion de restitution par la DGEFP le 28 janvier dernier. Le Réseau Gesat s'inscrit pleinement dans l'orientation retenue de « *soutenir le secteur du travail protégé et adapté et les TIH* » et de clairement « *inciter les entreprises à recourir davantage à la sous-traitance auprès des EA, ESAT et TH indépendants en proposant des mécanismes de valorisation de la sous-traitance plus avantageux que les mécanismes actuels* ». Au regard des objectifs et des missions du Réseau Gesat, acteur majeur de la connexion économique entre les prestataires ESAT et EA et les entreprises privées comme publiques, nous saluons également et encourageons le choix formulé vers « *davantage de simplification pour l'ensemble des acteurs (ESAT, EA, TIH et entreprises), facteur incitatif à la sous-traitance* ».

Les propositions initiales du Réseau Gesat devant être précisées, et le déplaçonnement total du recours à la sous-traitance n'ayant pas été retenu, il nous est apparu toutefois absolument nécessaire d'ici aux arbitrages définitifs, **d'une part de mobiliser notre réseau d'ESAT et d'EA adhérents et d'entreprises partenaires, et d'autre part, de réunir les différentes associations représentatives du secteur afin de porter une position plus convergente**. En effet, l'urgence de pallier le manque de concertation préalable des différentes associations représentatives du secteur protégé et adapté s'est imposée ce 28 janvier, afin d'affirmer plus clairement l'objectif que nous poursuivons toutes, à savoir : la reconnaissance et la valorisation du travail des personnes en situation de handicap en général et le rôle inclusif du secteur du travail protégé et adapté en particulier.

**Ainsi, aujourd'hui le Réseau Gesat se réjouit des échanges efficaces menés avec les représentants d'APF Entreprises, de l'UNEA et des TIH.** Nous ne doutons pas qu'un délai plus long nous aurait permis de travailler de manière tout aussi opérante avec les représentants d'ANDICAT, de l'UNAPEI et de l'ANRH, par ailleurs sollicités.

De ces différentes actions et des positions préalablement soutenues par le Réseau Gesat, nous précisons et soutenons les propositions suivantes :

1. **Valorisation différenciée des déductions, en fonction du degré d'insertion du travailleur handicapé au sein de l'entreprise cliente, relative aux contrats de sous-traitance choisis :**
  - **Prestation de service classique : déduction de 30%**
  - **Prestation de service sur site : déduction de 60%**
  - **Mise à disposition / CDD Tremplin : déduction de 100%**
  
2. **Assiette de calcul : part main d'œuvre.**

Pour chaque facture, mettre en exergue la part main d'œuvre à laquelle l'entreprise cliente appliquera le taux de déduction précédemment défini.
  
3. **Mise en place d'un seuil et de plafonds selon une logique incitative d'emploi de personnes handicapées, liant emploi direct et recours à la sous-traitance au secteur du travail protégé et adapté :**
  - **pour les entreprises atteignant au moins le taux de 1,2% d'emploi direct : plafonnement des déductions à hauteur de 75% maximum du montant de la contribution due ;**
  - **pour les entreprises n'atteignant pas le seuil de 1,2% d'emploi direct : plafonnement à hauteur de 50% maximum du montant de la contribution due.**

Dans cette même logique, sachant que le secteur du travail protégé et adapté (STPA) appartient pleinement, au même titre que l'emploi direct, aux dispositifs d'accès à l'emploi des personnes handicapées, il convient de donner un caractère obligatoire aux actions menées en partenariat avec le STPA dans les accords agréés des entreprises :

- **achats auprès des prestataires ESAT-EA**
  - **financements en vue d'assurer la formation des travailleurs handicapés en ESAT et en EA ou d'équiper ces structures.**
- 
4. **Afin de pallier les pratiques purement commerciales de type « achat/revente », pouvant nuire à l'ensemble des ESAT et EA majoritairement vertueux, et dans une logique de professionnalisation continue de notre secteur, le Réseau Gesat se rendra disponible pour travailler à la mise en place d'un label « ESAT/EA responsable » dont les critères d'attribution auront été définis par l'ensemble des acteurs représentatifs du secteur.**

Dans cette attente, et par nécessité d'efficacité, le Réseau Gesat suggère qu'un ratio du type « *montant des achats/ chiffre d'affaires total* » soit suivi annuellement par les DIRECCTE et les ARS, afin de rendre évidentes les pratiques déviant de la mission première d'insertion par le travail des personnes en situation de handicap.

Le Réseau Gesat se tient à la disposition de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle et du Secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées d'ici au 12 février pour tout complément d'information.

Dans cette attente, recevez, Mesdames, l'expression de ma sincère considération.

**Pascal Cuny**  
**Président**

